

## Compte rendu de séance

### Séance du 26 Mars 2018

L' an 2018 et le 26 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de Monsieur CASTELAIN Damien, Maire.

**Présents** : Mmes : BLIECQ DOMINIQUE, DEBUCHY FRANCOISE, DHAISNE BENEDICTE, DUBOIS ISABELLE, KRAUSS ROBERTE, MM : BELLEMBOS GERARD, BLAS JEAN-MARIE, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, GHEYSSENS PASCAL, LECLERCQ ANDRE, ROELANTS PATRICK

**Absents** : Mme HEDOUX LAETITIA

**Excusés** :Mme GLOWIAK FREDERIQUE

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 22/03/2018

**Date d'affichage** : 22/03/2018

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en PREFECTURE DE LILLE le 27/03/2018 et publication ou notification du 27/03/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DUBOIS ISABELLE

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

##### **Délibération n°08/2018**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2017 de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Celui-ci présente un résultat de clôture d'investissement - 116 550,78 € et un résultat de clôture de fonctionnement de 439 272,09 €.

Le résultat global de clôture s'élève donc à 322 721,31 €.

Il n'appelle ni observations, ni réserves.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

##### **Délibération n°09/2018**

La présentation du compte administratif 2017 fait apparaitre un résultat de fonctionnement positif de 188 100,89 € et un résultat d'investissement négatif de - 614 777,16 € Le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017 est pour la section fonctionnement de 439 272,09 € et pour la section investissement de - 116 550,78 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

##### **Délibération n°10/2018**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT DE LA SF A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE 2017
INVEST	498 226,38 €		614 777,16 €	- 116 550,78 €
FONCT	362 699,56 €	111 528,36 €	188 100,89 €	439 272,09 €
	860 925,94 €	111 528,36 €	-426 676,27 €	322 721,31 €
	Résultat d'investissement 2017			-116 550,78 €
		Restes à réaliser 2017	Dépenses	959 264,00 €
			Recettes	683 587,83 €
		Solde des restes à réaliser		-275 676,17 €
		Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat		-392 226,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat

d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	439 272,09€ €
<b>Report (excédent ou déficit) du résultat d'investissement (ligne 001)</b>	-116 550,78€ €
<b>Solde disponible affecté comme suit au Budget Primitif 2018</b>	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	47 045,14€ €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	392 226,95€ €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Total affecté au c/1068	392 226,95€ €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	2018

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES**

#### **Délibération n°11/2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux. Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 et de les reconduire comme suit :

- Taxe d'habitation : 22,48%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,12%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,65%

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **BUDGET PRIMITIF 2018**

#### **Délibération n°12/2018**

Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 674 435,14 €. Le budget de la section investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 1 635 367,92 €. A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **FIXATION ET MODALITES DU TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Délibération n°13/2018**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (*le cas échéant*)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant. Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel de droit est accordé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire, et est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel est organisé dans le cadre hebdomadaire,
- Les quotités du temps partiel sont fixées à 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **ADHESION AU RESEAU METROPOLITAIN DES MOYENS D'IMPRESSION ENTRE LA MEL ET SES COMMUNES**

### **Délibération n°14/2018**

Par délibération n°16 C 1056 du 02 décembre 2016, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a lancé l'expérimentation, pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2017, de l'action de mutualisation inscrite au schéma de mutualisation de la MEL, portant sur les moyens d'impression de la Métropole et de ses communes membres. Il s'agit d'une mutualisation ascendante et descendante visant au partage à la fois de l'imprimerie de la MEL, mais également des moyens d'impression dont disposent certaines communes membres. A la suite de cette phase d'expérimentation un bilan sera réalisé sur l'action de mutualisation. Les objectifs immédiats recherchés par la MEL et ses communes membres sont rationaliser l'offre de service d'impression à l'échelle du territoire métropolitain; consolider les activités des imprimeries de la MEL et de ses communes membres; organiser une coopération entre la MEL et les communes membres afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de mise en réseau; permettre aux communes non dotées de moyens d'impression de se tourner vers les services de l'imprimerie métropolitaine ou d'autres communes membres, en complément des prestataires extérieurs.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, il est proposé de se fonder sur un règlement général de mutualisation des moyens d'impression adopté par le conseil de la métropole le 02 décembre 2016. Des conventions-cadre bipartites de prestations de services sur la base des articles L. 5215-27 et L.5215-7 (I) du code général des collectivités territoriales (CGCT) à conclure entre la MEL et chacune des communes membres souhaitant adhérer à ce dispositif. Ces conventions revêtiront deux formes différentes selon que la MEL les conclura avec une commune dotée de moyens d'impression qu'elle souhaite mettre à disposition ou avec une commune dépourvue de moyens d'impression à mettre à disposition. Dans ce cadre, la MEL est désignée en qualité de chef de file de l'action. A ce titre, elle sera chargée de la coordination de l'action et plus précisément de contractualiser avec chacune de ses communes membres souhaitant participer à l'action de mutualisation; de centraliser les demandes des différentes communes et d'assurer la répartition des prestations d'impression selon des critères préalablement et équitablement déterminés (la capacité technique à réaliser la prestation, le délai de réalisation et la proximité géographique entre le site de production et la commune demandeuse); d'assurer la facturation des prestations selon la méthode de valorisation des coûts annexée au règlement général. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet de mutualisation des moyens d'impression avec la Métropole Européenne de Lille; d'approuver le règlement général de mutualisation des moyens d'impression tel que ci annexé; d'imputer les dépenses correspondantes aux coûts de prestation, dans la limite des crédits votés au budget; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention descendante annexée avec la MEL.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE - IMMEUBLE SITUE AU LIEU DIT BOIS DES ENCLOS CADASTRE A N°412 ET N°408**

### **Délibération n°15/2018**

Dans le cadre d'un échange sans soulte de parcelles avec le Département du Nord, la commune a repéré les parcelles N°412 et N°408 qui présentent des potentialités écologiques en nature de boisement et qui semblent être abandonnées. Il s'agit de biens dont le propriétaire connu, Monsieur Emile Ghillain, demeurant à Péronne en Mélançois, est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier, ou laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, faisant de l'immeuble un bien n'ayant pas de maître au sens de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La modification de l'article 713 du code civil par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales permet aux communes d'appréhender un bien sans maître sur son territoire dans le cas "d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté"

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des dites parcelles en application des articles 713 du Code civil et L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE "LES CHEMINS DU MELANTOIS"**

### **Délibération n° 16/2018**

Dans le cadre de l'organisation de la course "Les Chemins du Mélançois", Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des nouvelles conditions de partenariat entre l'association Les Chemins du Mélançois et les mairies de Péronne en Mélançois et de Sainghin en Mélançois à compter de 2018, propose de signer la nouvelle convention à compter de 2018.

Monsieur Gérard BELLEMBOS et Madame Isabelle DUBOIS, membres de l'association Les Chemins du Mélançois ne prennent pas part au vote. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Mairie de Sainghin en Mélançois et l'association Les Chemins du Mélançois pour l'organisation des Chemins du Mélançois pour l'année 2018, et reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE AVEC L'UGAP**

### **Délibération n°17/2018**

Dans le cadre des actions menées au sein du schéma de mutualisation de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP. Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce dispositif à compter du 01/01/2019.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité, signer la convention d'adhésion, à effectuer toutes les démarches administratives

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN

